

Beaux-Arts

Architecture

Palais-Royal, le 193

Service des sites, perspectives  
et paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Alpes dans sa séance du 21 Juin 1946,

A r r ê t é

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques des Hautes-Alpes l'ensemble formé par le hameau des Portes, le Pont des Oulles du Diable et leurs abords, sur le territoire de la commune de Clémence d'Ambel (Vallée du Valgaudemar).

Délimitation : au nord, les limites nord des parcelles 70 bis, 71,  
à l'est, le torrent de Navette,  
au sud, les limites sud des parcelles 116, 118  
à l'ouest, le canal, la limite Ouest de la parcelle 132,  
les limites ouest et nord de la parcelle 89, *à l'ouest*  
Parcelles cadastrales visées :

Section E - 70 bis à 132

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Clémence d'Ambel et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution ./.

PARIS, le 8 OCTO 1946

Par délégation,  
Le Directeur général de l'Architecture,

R. DANIS